

# REGLEMENT INTERIEUR

## ASSOCIATION DANSE ATTITUDE - ST CHAPTES

- **Article 1:**

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il est établi et modifié par le bureau.

- **Article 2:**

Peut être adhérent toute personne âgée de 4 ans ou plus (sauf sur dérogation du bureau).

Un bulletin d'inscription doit être rempli et signé en début d'année et un certificat médical doit être fourni à l'inscription (certificat médical valable 2 ans).

Est adhérent de l'association toute personne à jour de sa cotisation. La cotisation est annuelle. La possibilité d'un règlement en trois chèques est possible. Cet étalement se fait sur les mois d'octobre, novembre et décembre.

Pour une adhésion en cours d'année, il sera demandé le paiement des trimestres restants, tout trimestre commencé étant dû.

Une séance d'essai est possible avant l'inscription.

Une assurance individuelle couvrant les dommages corporels peut être proposée aux adhérents. Les adhérents voudront bien vérifier que leur assurance civile ou assurance scolaire couvre l'activité pratiquée.

- **Article 3:**

L'adhérent et son représentant légal s'engagent à respecter le présent règlement.

Le non respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

Il ne peut y avoir aucun remboursement en cours d'année sauf cas particuliers (grossesse...) et sur présentation d'un certificat médical pendant le 1<sup>er</sup> trimestre.

- **Article 4**

Les adhérents ne sont admis dans les locaux que pendant leurs heures de cours. Les salles sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début d'année (septembre). Ces horaires peuvent être modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.

Seuls les adhérents sont autorisés à accéder à la salle de cours.

- **Article 5**

Les cours commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, en cas d'indisponibilité du foyer, les jours fériés et suite à l'absence du professeur.

Les cours doivent être suivis avec assiduité.

- **Article 6**

Les adhérents doivent avoir un comportement et langage correct dans les salles de cours à l'égard des autres adhérents, des professeurs, des parents, des membres du bureau.

Les consignes données par le professeur doivent être respectées.

Le non respect de ces consignes pourra se traduire par une exclusion temporaire ou définitive.



- **Article 7**

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque cours. L'association ne sera pas être tenue pour responsable de la perte d'effets personnels.

- **Article 8**

A la fin de chaque séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.

Les professeurs ou les membres du bureau

- font respecter le règlement intérieur,
- ouvrent la salle de cours,
- commencent et terminent les cours à l'heure,
- éteignent l'éclairage et ferment les locaux.

- **Article 9**

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

- **Article 10**

Toute vente d'objets ne pourra se faire qu'avec l'autorisation formelle du Bureau.

- **Article 11**

Les adhérents bénéficient d'un cours d'essai. Si à l'issue de ce premier cours, l'adhérent abandonne, le règlement est rendu.

Bulletin d'inscription, certificat médical et règlement de la cotisation sont remis avant la reprise des cours.

En fonction du nombre d'adhérents, l'association se réserve le droit de supprimer le cours ou de modifier les horaires.

La participation au gala n'est pas obligatoire pour l'adhérent. Pour autant, en cours d'année, l'adhérent signalera son choix au professeur.

- **Article 12**

### **DANSE ENFANT**

Les adhérents se présentent au cours en chaussons noirs de danse (couleur noire obligatoire pour le gala).

Ils doivent en outre se présenter au cours, en tenue appropriée, les cheveux attachés.

Les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, ni les mercredis où il y a école.

Les parents accompagnent l'adhérent jusqu'à la salle et s'assurent de la présence du professeur qui le prend en charge pour la durée du cours. De même, les parents viennent reprendre l'adhérent à la salle dès la fin du cours.

Toute demande de dérogation à cette règle de sécurité de base sera formulée par écrit, par le représentant légal ou tuteur, au bureau en début d'année.

Ni le professeur, ni les responsables de l'association ne seront tenus pour responsables d'un adhérent qui n'assisterait pas au cours ou qui ne serait pas accompagné à la salle comme décrit dans le présent article.

